



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2011

Publication : 15/09/2011

Pour l'Autorité Compétente  
Nbre de Conseillers par délégation

en exercice : 29

présents : 24

votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°110913\_D0101

**OBJET** : Constitution d'un jury de concours – Projet d'aménagement de la rue Louis-Michel Féraud

L'AN DEUX MIL ONZE ET LE MARDI 13 SEPTEMBRE A 17 H 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2011, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

24 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, BRUN, LAMY, FOUREL, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, CUER, LANGLOIS, HULLIN, VALENZA, SCIARRI, CARRE, RENAUDO, FONTAINE, BAGNIS, DWERNICKI, ALFONSI, PIGNAL, OCELLI, LEFEVRE, SCOTTO.

1 ABSENTE : Mademoiselle AUDDINO,

4 REPRESENTES : Mme DURAND représentée par M. TRANI, Mle MERLINO représentée par Mle BAGNIS, Mme ROUBAUD représentée par M. BETTATI, Mme MONROLIN représentée par M. ALFONSI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier RENAUDO.

RAPPORTEUR : M. le Maire.

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74,

VU l'avis de la commission urbanisme du 9 septembre 2011.

**Considérant** que la rue Louis-Michel Féraud va faire l'objet d'une requalification globale, il est nécessaire d'organiser un concours d'architecte afin de définir les aménagements des bâtiments situés le long de la rue Louis-Michel Féraud, sur près de 310 mètres linéaires, de la salle du dojo jusqu'à la mairie. A cette fin, un jury de concours appelé à choisir les candidats retenus, puis les projets doit être constitué.

Le projet répond aux objectifs suivants : rendre plus fonctionnels un certain nombre d'espaces publics et notamment permettre la mise aux normes handicapés des bâtiments, dynamiser le commerce et améliorer les séquences paysagères de la rue Féraud.

La parfaite intégration dans les espaces existants et le développement de l'attractivité du village seront les préoccupations majeures des architectes. L'accent sera mis en particulier sur le respect du caractère provençal du village et la proximité du socle du village, sanctuarisée dans le projet de PLU.

Les bâtiments s'inscriront dans les principes du développement durable (Grenelle) et obéiront à toutes les prescriptions de la loi notamment en matière d'accès handicapé.

Les concurrents pourront interroger la commune pour préciser les attentes de la collectivité.

Le Code des marchés publics prévoit que les marchés de maîtrise d'œuvre sont passés selon la procédure du concours telle que définie aux articles 70 et 74 du code des marchés publics.

Dans cette procédure, un jury de concours doit être composé et aura pour rôle d'examiner les éléments d'appréciation demandés aux candidats et de conseiller par un avis motivé le maître d'ouvrage sur le choix à effectuer.

Le jury est composé comme suit, pour une commune de plus de 3 500 habitants (article 24 du code des marchés publics) :

- le maire,
- 5 conseillers municipaux et autant de suppléants,
- des maîtres d'œuvre pour au moins un tiers des membres,
- des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation (maximum 5),
- le trésorier principal avec voix consultative,
- un représentant de la DGCCRF avec voix consultative.

Le choix du maître d'œuvre appartiendra à l'assemblée délibérante.

M. le Maire propose, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein de la commission, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.

Il présente la liste suivante :

**Membres titulaires :**

Bruno BETTATI  
Laurence SCIARRI  
André ROGGERI  
Barbara MERLINO

**Membres suppléants :**

Marion DWERNICKI  
Monique TOSELLO  
Bruno LAMY  
Marie-France LANGLOIS

**2 élus de l'opposition :**

**Membre titulaire :**

Frédéric LEFEVRE

**Membre suppléant :**

Jean-Pierre ALFONSI

**Après en avoir délibéré** et procédé au vote à bulletin secret, le conseil municipal élit la liste ci-dessus **à l'unanimité.**

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.**

**Les membres du conseil municipal**

**Le Maire,**

**Michel MEÏNI**